

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

Fiches pratiques de service-public.fr

**Comment contester une amende majorée si vous n'avez pas reçu l'avis de contravention ?**

**Pourquoi reçoit-on une amende majorée sans avoir reçu l'avis de contravention ?**

**Procédure normale**

Lorsque vous commettez une **infraction routière**, vous recevez un **avis de contravention** à **votre domicile**.

L'avis de contravention indique le **montant de l'amende forfaitaire à payer**.

Si vous ne payez pas l'amende forfaitaire dans les **45 jours** (60 jours en cas de paiement par une téléprocédure), vous recevez un **avis d'amende majorée**.

L'avis indique le **montant majoré de l'amende à payer**.

**Non réception de l'avis de contravention**

Si vous n'avez pas reçu l'avis de contravention, la principale raison est que vous n'avez pas fait modifier la carte grise du véhicule suite à un changement d'adresse.

Dans ce cas, vous pouvez obtenir une **réévaluation** du **montant de l'amende à payer**.

**À savoir**

Si vous contestez l'infraction qui a entraîné l'amende, et non le montant de l'amende, vous pouvez faire une réclamation. Consultez l'avis d'amende majorée pour connaître la procédure à suivre.

- **Avis d'amende forfaitaire : désignation d'une autre personne ou contestation en ligne**

**Comment obtenir une réévaluation de l'amende forfaitaire majorée ?**

Si l'infraction routière a été constatée par radar automatique, vous avez reçu l'avis d'amende forfaitaire majorée par lettre recommandée.

Dans un **délai de 3 mois** à partir de la date d'envoi de l'avis d'amende majorée, vous devez justifier que vous avez déclaré votre changement d'adresse au service en charge des cartes grises.

Vous avez alors un **délai de 45 jours** à partir de la date de déclaration de votre changement d'adresse **pour payer le montant de l'amende forfaitaire**. Le paiement de l'amende forfaitaire annule la majoration.

Dans ce cas, vous ne bénéficiez plus de la possibilité de payer l'amende forfaitaire au montant minoré.

**Si vous avez reçu une lettre de rappel, comment payer le montant initial de l'amende ?**

Le comptable du trésor public recherche **si vous avez une nouvelle adresse** lorsque l'avis d'amende forfaitaire majorée envoyée par lettre recommandée revient avec la **mention « n'habite plus à l'adresse indiquée »** ou « ».

S'il **découvre votre nouvelle adresse** dans le **délai d'un an** à partir du 1<sup>er</sup> envoi en recommandé, vous recevez une **lettre de rappel**.

Vous pouvez alors **payer le montant initial de l'amende forfaitaire**, et non le montant majoré.

Voici les **étapes à suivre** :

1. Faire changer l'adresse de la carte grise si vous ne l'avez pas déjà fait

Vous devez faire le changement d'adresse sur la carte grise du véhicule dans un **délai de 3 mois** à partir de l'envoi de la lettre de rappel.

2. Payer le montant initial de l'amende forfaitaire

Vous avez un **délai de 45 jours** pour payer.

Le délai court à partir de la déclaration de changement d'adresse sur votre carte grise ou à partir de l'envoi de la lettre de rappel si vous avez fait la déclaration avant.

**Préparez les documents suivants :**

**Formulaire** de demande d'annulation de la majoration, rempli, daté et signé.

Ce formulaire est joint à la lettre de rappel que vous avez reçue.

**Chèque** du montant de l'amende forfaitaire libellé à l'ordre du Trésor Public

**Talon de paiement** situé en bas de la lettre de rappel

Copie de la **carte grise**, actualisée avec votre nouvelle adresse

**Envoyez ces documents à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande d'annulation de la majoration**

**Infractions routières**

## **Règles de sécurité routière**

Vitesse

Stupéfiants

Alcoolémie

## **Équipements obligatoires**

Voiture

Moto, scooter, 3 roues à moteur...

Vélo

## **Stationnement**

Stationnement gênant, dangereux, abusif

Stationnement non payé (forfait post-stationnement)

## **Sanctions concernant le conducteur**

Amende en cas de délit de conduite sans permis

Amende en cas de délit de conduite sans assurance

Amende en cas de contravention au code de la route

Barème des points retirés par infraction

Récupération des points

Stage de récupération des points

Rétention du permis

Invalidation (solde à zéro)

Suspension administrative

Suspension judiciaire

Annulation judiciaire

## **Sanctions concernant le véhicule**

Immobilisation du véhicule

Mise en fourrière du véhicule

Confiscation du véhicule

### **Questions – Réponses**

- Permis de conduire à points : comment faire une réclamation ?
- Comment savoir si l'on a une amende après un flash radar ?
- Comment faire si un véhicule d'entreprise a été flashé par un radar ?
- Comment connaître le solde de points de son permis de conduire ?
- Permis de conduire : comment demander une attestation de droits à conduire sécurisée (relevé d'information restreint) ?
- Permis de conduire : comment demander un relevé d'information intégral (RII) ?

Toutes les questions réponses

### **Et aussi...**

- Infractions routières
- Carte grise (certificat d'immatriculation)
- Permis de conduire
- Contravention au code de la route : paiement de l'amende
- Changer l'adresse sur son certificat d'immatriculation
- Amendes

### **Pour en savoir plus**

- Avis de contravention, contestation, amende forfaitaire : foire aux questions  
Source : Ministère chargé de l'intérieur
- Qu'est-ce que le Trésor public ?  
Source : Vie publique

### **Où s'informer ?**

- Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI)

### **Services en ligne**

- Payer son amende en ligne sur amendes.gouv.fr  
Téléservice
- Consultez votre dossier d'infraction  
Téléservice
- Avis d'amende forfaitaire : désignation d'une autre personne ou contestation en ligne  
Téléservice
- Faire un recours en ligne concernant le permis de conduire  
Téléservice
- Consulter et télécharger les informations du permis de conduire : solde de points, relevé intégral, attestation de droit à conduire sécurisée...  
Téléservice
- Demande de photographie en cas d'amende radar  
Téléservice
- Signaler une erreur sur un permis de conduire reçu il y a moins de 6 mois  
Téléservice
- Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?  
Simulateur

**Textes de  
référence**

- Code de procédure pénale : articles 529 à 529-2-1  
Amende forfaitaire
- Code de procédure pénale : articles 530 à 530-6  
Procédure de l'amende forfaitaire
- Code de procédure pénale : article R48-1 à R49-8  
Amende forfaitaire

**Plus  
d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



**Ville de  
Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*